

Informations importantes lors de votre hospitalisation

Prise en charge par la sécurité sociale

L'hôpital effectue toutes les formalités de prise en charge à l'égard de la sécurité sociale et des mutuelles.

Dans tous les cas, le forfait journalier et le ticket modérateur seront à votre charge.

Pour en obtenir rapidement le remboursement, nous vous conseillons de prévenir votre mutuelle avant votre hospitalisation.

Votre dossier sera régularisé à votre sortie en fonction de la réponse de votre mutuelle.

Les assistants sociaux

Tout au long de votre séjour, l'assistante sociale, en coordination avec les équipes médicales et soignantes, peut vous éclairer sur vos droits sociaux et effectuer pour vous, le cas échéant, les démarches nécessaires (auprès de la sécurité sociale, la Caisse d'Allocations Familiales, ...).

Cas particuliers

- Si vous êtes mineur ou majeur protégé, votre représentant légal (muni d'une pièce d'identité) doit être présent lors de votre admission et de votre sortie. Il devra signer une autorisation d'anesthésier et d'opérer, remise au médecin concerné.
- Dans le cas où l'altération des facultés mentales ou corporelles met une personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts des mesures de protection peuvent être mise en œuvre, conformément à la législation applicable pour la protection des incapables majeurs. Sur demande de votre médecin ou de l'un de vos proches, le Service Social contactera le juge des tutelles qui, seul, décidera d'une mise sous protection (tutelle, curatelle, ...).

VOTRE SEJOUR :

Les repas

Des menus adaptés à vos goûts. Nous vous proposons une restauration de qualité, élaborée par notre équipe de cuisiniers.

Si votre état de santé le nécessite, nos diététiciennes composent des régimes spécifiques conformément aux prescriptions médicales.

Pour votre santé, les boissons alcoolisées ne sont pas autorisées.

Les horaires de repas vous seront communiqués dans le service par l'équipe soignante.

Le téléphone :

Toutes les chambres sont équipées de postes téléphoniques vous permettant de recevoir les appels.

L'ouverture d'une ligne téléphonique vers l'extérieur est possible en vous adressant au personnel de l'unité. Les communications seront à régler lors de votre sortie au bureau des admissions.

Pour ne pas créer d'interférences avec les appareils médicaux l'usage des téléphones portables est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

La télévision :

Chaque chambre dispose d'un poste de télévision couleur mis à disposition gratuitement.

Le Linge :

Le linge hôtelier, de toilette et de table est fourni par l'établissement qui l'entretient à la blanchisserie centrale installée sur le site de Puygibault.

Le service confort :

Une socio-esthéticienne peut, sur demande, adressée auprès du personnel soignant et en fonction de son emploi du temps, vous offrir des soins de manucure, du visage ou du corps.

Le service courrier :

Le courrier est distribué chaque jour. L'adresse précise pour recevoir du courrier est :

Service:

Centre Hospitalier Paul Martinais
1 rue Dr Paul Martinais
37600 LOCHES

La religion :

Un membre de l'équipe soignante peut, à votre demande, faire venir un ministre du culte de votre religion ou un membre de l'équipe de l'aumônerie.

VOTRE SORTIE :

Si votre état de santé le nécessite, l'assistante sociale ou l'hôpital peut également vous aider à assurer la continuité des soins en dehors de l'établissement, en organisant par exemple :

- Votre hospitalisation à domicile ;
- Votre retour à domicile accompagné de soins prodigués par des infirmières, aide ménagères... ;
- Votre convalescence en maison de repos : en étant à votre écoute nos équipes vous proposent une solution personnalisée tenant compte de votre état de santé et de votre environnement familial.

Les formalités de sortie :

Nos services se chargent d'effectuer toutes les formalités de prise en charge de la sécurité sociale et des mutuelles.

Le jour de votre sortie différents documents vous seront remis aux admissions :

- **Des documents justificatifs** nécessaires aux organismes de protection sociale (par exemple le bulletin de situation).
- **La facture des soins** : le ticket modérateur est à votre charge, sauf cas particulier (affection relevant du 100%, intervention chirurgicale supérieure à K50, etc ...)
- **Le forfait journalier** vous sera facturé, sauf en cas d'accouchement.
- **La facture des suppléments** (téléphone, chambre particulière, frais d'accompagnement, etc ...).

Ces frais sont à régler avant de quitter l'établissement.

QUITTER L'ETABLISSEMENT :

C'est le médecin qui décide de votre sortie.

Si votre état l'exige, le transport, à l'entrée et à la sortie de l'hôpital, peut s'effectuer par un véhicule sanitaire.

Le choix du transporteur est à votre convenance.

SERVICES PROPOSES :

Votre prise en charge est assurée 24 heures sur 24 par des équipes pluridisciplinaires. Le service qui vous accueille est placé sous la responsabilité d'un médecin chef de service et d'un cadre de santé. Durant votre hospitalisation, différentes personnes mettent en commun leurs compétences pour vous soigner et vous apporter leur soutien.

Le médecin :

Il coordonne votre hospitalisation, assure votre suivi diagnostic et thérapeutique et reste à votre disposition sur rendez-vous pour toute demande d'information médicale.

L'équipe soignante :

- **Le cadre de santé** a la responsabilité des soins dispensés dans un souci constant de qualité.
- **Les infirmier(e)s** de jour et de nuit participent avec les médecins à l'évaluation de vos problèmes de santé et effectuent vos soins.
- **Les aides-soignants(es)** vous aident pour vos soins d'hygiène et de confort.
- **Les brancardiers** vous accompagnent pour les consultations et examens en dehors du service.
- **La diététicienne et le kinésithérapeute** interviennent sur prescription médicale.

L'équipe hôtelière

Elle assure l'entretien des locaux et le service des repas.

L'assistante sociale :

Rattachée au service, en collaboration avec l'équipe médicale et soignante, elle vous écoute, vous aide à sauvegarder vos droits, à rechercher des solutions et à trouver des réponses adaptées à votre situation. Vous pouvez demander à la rencontrer par l'intermédiaire de la surveillante du service.

Les psychologues :

Au cours d'une maladie, un soutien ou des conseils sont parfois nécessaires.

Vous pouvez pour cela demander l'aide des psychologues de l'hôpital, renseignez-vous auprès de l'équipe soignante.

Le secrétariat :

Tous les aspects médico-administratifs de votre hospitalisation concernent le secrétariat : compte-rendus des consultations et des hospitalisations, remise des certificats médicaux, organisation de rendez-vous.

CONSEILS ET CONSIGNES :

Des consignes de sécurité et des plans d'évacuation sont affichés dans les couloirs, afin de vous informer :

- des mesures de prévention,
- de la conduite à tenir en cas de début d'incendie,
- des règles d'évacuation et les cheminements,
- de l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie.

Nous vous conseillons d'en prendre connaissance et de les respecter.

Conseils :

- Penser à prévenir un soignant lorsque vous quittez votre chambre pour un déplacement, même bref dans l'hôpital.
- Ne garder jamais d'objets de valeur dans vos chambres. Nous ne pourrions être tenus responsables de leur disparition.

Hygiène :

Nous vous demandons, ainsi qu'aux personnes vous rendant visite, de respecter les règles concernant l'hygiène.

Il est recommandé de :

- Maintenir une bonne hygiène corporelle et une tenue propre,
- Se laver fréquemment les mains,
- Ne pas fumer,
- Ne pas stocker de nourriture,
- Éliminer les déchets dans la poubelle de la chambre,
- Demander aux visiteurs de ne pas s'asseoir sur le lit.

Les parents comme les enfants doivent éviter de rendre visite à un proche s'ils sont porteurs d'une maladie contagieuse (grippe, varicelle, rubéole ...).

DOULEUR ET INFECTIONS

La douleur :

Au centre hospitalier de Loches, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur. Prévenir, Traiter ou Soulager votre douleur, c'est possible.

Elaborons ensemble la Recette réussie du Soin Individualisé de Lutte contre la Douleur :

- Écouter attentivement votre plainte ;
- Comprendre votre douleur ;
- Évaluer ce phénomène douloureux ;
- Connaître les moyens de soulager votre douleur ;
- Alors, à la question « avez-vous mal ? », que répondre ?

N'hésitez pas à décrire votre douleur, en utilisant tous les mots qui vous viennent à l'esprit. Il existe des outils permettant de mesurer son intensité, en notant votre douleur ou en vous aidant de la réglette ci-dessus.

Vous aidez à ne plus avoir mal ou à avoir moins mal est notre priorité.

- Nous répondrons à votre question ;
- Nous vous expliquerons les soins et leur déroulement ;
- Nous utiliserons des moyens adaptés.

La prescription de morphine n'est pas en rapport avec la gravité ou le type de la maladie mais avec l'intensité de la douleur.

Aussi, soyez actif et partenaire de votre prise en charge car nous avons des solutions à votre douleur.

La douleur n'est pas une fatalité, parlons-en.

Infections nosocomiales :

Qu'est-ce qu'une infection nosocomiale?

Une infection nosocomiale est une infection qui se contracte au cours d'un séjour dans un établissement de santé. Elle peut être liée aux soins ou survenir lors de l'hospitalisation.

Les infections nosocomiales ont trois origines possibles :

- Les propres germes du patient présents sur la peau, dans son tube digestif, etc...
- Les germes transmis par l'intermédiaire du personnel soignant,
- Les germes provenant de l'environnement: l'eau, l'air ou les surfaces.

Les pouvoirs publics ont mené, depuis les années 1990, une politique active de lutte contre les infections nosocomiales par la création de structures nationales (comité technique national des infections nosocomiales et infections liées aux soins, CTINILS), inter-régionales (centre de coordination de lutte contre les infections nosocomiales CCLIN) et localement par la mise en place de Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN). D'ici 2008, l'ensemble des hôpitaux devra fournir au ministère de la santé cinq indicateurs de la lutte contre les infections nosocomiales qui seront accessibles sur son site sante.gouv.fr.

Le **CLIN de l'hôpital** est composé de membres et d'invités permanents, représentant les décideurs de l'établissement, les professionnels médicaux et paramédicaux. Il se réunit au moins trois fois par an et définit la stratégie de prévention des infections et la politique d'hygiène de l'établissement. Une unité d'hygiène est chargée de mettre en œuvre ce programme d'actions, relayée par un réseau de correspondants médicaux et paramédicaux dans chaque service de soins.

Le rôle de cette unité d'hygiène est d'assurer :

- La formation et l'information du personnel,
- La surveillance des infections et la transmission des bactéries résistantes aux antibiotiques
- La surveillance de la qualité de l'eau et de l'air,
- La rédaction ou l'actualisation des protocoles de soins et d'hygiène
- L'évaluation des pratiques et l'application des recommandations

Ces mesures d'intérêt collectif peuvent conduire à l'isolement du malade, sans que ce soit lié à la gravité de son état.

Si au cours de votre hospitalisation, vous souhaitez disposer d'informations supplémentaires, demandez au médecin référent ou au personnel soignant.